

## SST - Sauveteur Secourisme du Travail - Formation initiale



### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques (conformément à l'article R. 4224-16 du Code du travail) ;
- Adopter un comportement adapté en présence d'un danger, en protégeant de manière adaptée et en alertant les secours (article R. 4224-18) ;
- Exécuter correctement les gestes de premiers secours face à une victime (selon le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif aux premiers secours en entreprise) ;
- Participer activement à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail) ;
- Repérer les dangers, d'en informer sa hiérarchie et de proposer des mesures de prévention dans le cadre de son activité.



### PUBLIC CONCERNÉ

- Salariés désignés par l'employeur comme SST ou volontaires dans le cadre de la politique de prévention de l'entreprise.



### PRÉREQUIS

- Pas de prérequis spécifique



### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Alternance d'apports théoriques, d'exercices pratiques, d'échanges d'expériences et de simulations réalistes ;
- Utilisation de supports visuels, vidéos et démonstrations ;
- Approche pédagogique active et participative favorisant l'appropriation des gestes et des conduites à tenir. Remise d'un support de cours



### MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation continue des apprentissages par l'intervenant tout au long de la formation ;
- Évaluation certificative finale ;
- Réalisation d'une mise en situation simulée d'accident de travail ;
- Application des 8 compétences-clés de la grille INRS (critères éliminatoires inclus).



### MOYENS TECHNIQUES EN PRÉSENTIEL

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée à minima d'un vidéo projecteur et d'un tableau blanc et/ou paperboard.
- Pour les formations nécessitant un ordinateur, un PC est mis à disposition de chaque participant



### VALIDATION

- En cas de réussite à l'évaluation finale, délivrance d'un **certificat SST, valable 24 mois** ;
- Le certificat est reconnu par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS ;
- En cas d'échec, possibilité de participer à une nouvelle session de formation.



### ORGANISATION

- Délai d'accès : 5 jours ouvrés (délai variable en fonction du financeur)
- Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



### ACCESSIBILITÉ

- Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation, notre référent handicap reste à votre disposition : mteyssedou@ait.fr



### PROFIL FORMATEUR

- Nos formateurs sont des experts dans leurs domaines d'intervention
- Les formations sont assurées par un formateur professionnel disposant d'une expertise en prévention des risques professionnels et habilité SST par l'INRS. Il applique le référentiel national en vigueur (ED 6106 – V8 – 2021).

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code du travail :  
**Articles R. 4224-15 à R. 4224-18** : obligations liées aux secours d'urgence en entreprise ;  
**Articles L. 4121-1 à L. 4121-5** : obligations générales de prévention de l'employeur ;  
**Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004** relatif aux premiers secours ;  
**Arrêté du 24 mai 2007** définissant les modalités de formation SST  
**Référentiel INRS – ED 6106 (V8 – 2021)**  
 Recommandations scientifiques validées par la HAS, le CFRC et l'INRS.

# SST - Sauveteur Secourisme du Travail - Formation initiale

## INTRODUCTION AU DISPOSITIF SST

- Présentation du rôle du Sauveteur Secouriste du Travail ;
- Place du SST dans l'organisation des secours et de la prévention en entreprise ;
- Cadre réglementaire : articles R. 4224-15 à R. 4224-18 du Code du travail.

## SITUER LE SST EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Identification des risques professionnels liés à l'activité ;
- Notions de danger, de situation dangereuse, d'accident du travail, de dommage ;
- Rappel des obligations légales de l'employeur en matière de santé et sécurité (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail) ;
- Contribution du SST à la démarche de prévention (exemple : remontée d'informations, participation aux actions correctives) ;
- Référence au DUERP (document unique) et à la culture prévention.

## INTERVENIR FACE À UNE SITUATION D'ACCIDENT

- Les étapes d'intervention du SST selon le plan d'action préconisé par l'INRS :
  - Protéger ;
  - Examiner ;
  - Faire alerter ou alerter ;
  - Secourir ;
- Mise en œuvre des gestes techniques adaptés à l'état de la victime : inconscience, arrêt cardiaque, saignement abondant, étouffement, malaise, brûlure, traumatisme, etc. ;
- Utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) ;
- Organisation de la transmission des informations aux secours ;
- Conformité aux recommandations scientifiques validées par les autorités de santé.

## SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE

- Analyse de situations de travail simulées, spécifiques à l'environnement de l'entreprise ou du secteur d'activité ;
- Adaptation des gestes et conduites à tenir selon les risques identifiés ;
- Application des procédures internes de l'entreprise en matière d'alerte et d'intervention.

## ÉVALUATION DES ACQUIS ET CERTIFICATION SST

- Évaluation certificative selon les critères définis par l'INRS ;
- Mise en situation d'accident simulé avec grille d'évaluation officielle ;
- Attribution du certificat SST valable 24 mois, reconnu par le réseau Assurance Maladie / INRS.